121170 - Les critères qui déterminent la forme de la croix interdite

question

Ma question porte sur les formes de la croix. Les signes + et x constituent –ils des formes de la croix ? Ceci nous intriguent, moi-même et beaucoup d'autres et nous ne trouvons pas de réponse.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La fabrication de la croix, son achat, son impression sur des vêtements ou sur des murs et consorts fait partie des interdits que le musulman ne doit pas commettre. Il ne lui est permis ni de la fabriquer ni d'y aider. Il doit plutôt craindre Allah Très-haut et s'écarter de la devise de la mécréance inventée par les Chrétiens pour leur religion.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : «Il n'est pas permis de fabriquer une croix ni contre un salaire ni gratuitement. Il en est de même de sa vente et de la fabrication et de la vente d'idoles. Il est rapporté dans le Sahih que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : certes, Allah a interdit la vente du vin, du cadavre, du porc et d'idoles. Voir Madjmou al-fatwas (22/141) Voir l'encyclopédie juridique (12/84-88).

Deuxièmement, il y a différentes formes et types de croix qui se sont développés à travers le temps et l'espaces chez les différentes communautés chrétiennes. Les différentes formes de la croix peuvent être découvertes grâce à ce lien

http://en.wikipedia.org/wiki/Cross

S'agissant du statut du dessin et de l'accrochage des différentes formes et types de croix, voici ce qui nous semble pertinent :

1.Tout objet conçu comme une croix ne doit être porté, ni acheté, ni vendu ni reproduit par un

musulman. La cause de l'interdiction du dessin et du port de la croix réside dans la ressemblance avec les Chrétiens et la vénération de leurs faux symboles religieux. Cette cause concerne toutes les formes de croix connues chez les Chrétiens et fabriqués pour servir de symboles vénérés.

2.Quand la croix est dessinée à titre décoratif ou entre par hasard dans l'ornement d'ustensiles domestiques courants, dans ce cas, il faut voir :

A si dès le premier regard, on s'aperçoit qu'il s'agit de la croix utilisée dans la plupart des églises et chez la majeure partie des Chrétiens et qu'on est en face de deux lignes verticale et horizontale qui se croisent de manière à ce que la partie haute soit plus courte que la partie basse conformément à la plus célèbre forme de la croix inventée par les Chrétiens pour reproduire le dispositif auquel on attache la personne à crucifier.. Si c'est bien ce qui apparait au premier regard, il faut alors effacer ou modifier le dessin. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de ne laisser chez lui rien qui comporte une croix sans l'enlever. »

B quand l'image de la croix n'est pas nette et que ce qui lui ressemble n'est que le produit accidentel d'une décoration ou qu'il s'agisse d'une construction conçue selon une architecture plus efficace et plus souple mais impliquant des linges croisées ou qu'il s'agisse de simples formules mathématiques comme ceux de l'addition et de la multiplication, dans ce cas, on n'est pas tenu d'effacer le dessin. Il n'y aurait même aucun inconvénient à le fabriquer et vendre, vu l'absence de la cause sus indiquée qui est la volonté de ressembler aux mécréants et la vénération de leurs symboles. La croix en tant que symbole est trop subtile et n'est pas tenue en considération dans ce cas de figure.

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :

«Premièrement, c'est parce que nous ne savons pas qu'il s'agit d'une croix car il y a des choses que les gens prennent pour une croix alors qu'elles ne le sont pas.

Deuxièmement, nous savons que le dessin a été conçu comme une croix pas parce qu'elle a été imprimé par exemple sur un tissu à simple titre décoratif puisque que les Chrétiens vénèrent tellement la croix qu'ils n'en font pas un tel usage mais ils entendent en faire un objet à vénérer.

La distinction entre les deux choses est nécessaire. Quand nous sommes sûrs qu'il s'agit d'une croix, il faut la déchirer ou savoir au moins que c'est ce que la Sunna prévoit. »

Boycottons les tissus fabriqués avec des croix. Cela les rendrait inutiles aux commerçants et obligerait ces derniers à nous suivre.

On peut en dire de même de l'étoile juive à six branches. Elle est assimilable à la croix. Il est vrai que les Juifs ne l'intègrent plus dans leurs pratiques cultuelles. Mais elle leur reste réservée.

Nous avons interrogé d'anciens chrétiens convertis à l'islam sur la place de la croix et ils ont dit que la croix chrétienne officielle est composée de deux lignes horizontale et verticale et que cette dernière est plus longue que l'autre. Nous les avons même interrogés sur la croix figurant dans les montres. Ils ont dit qu'il ne s'agit pas là d'une croix mais de la simple marque d'une société. La croix, pour les Chrétien, consiste en une ligne verticale longue croisée par une ligne horizontale. L'extrémité de la ligne verticale est plus longue que celle de la ligne horizontale. Cette disposition représente la réalité. Car quand on crucifie quelqu'un, on place un bout de bois dans un sens horizontal pour bien y attacher ses mains. Ce bout de bois pourrait –il être placé au niveau du buste ? Non. Il doit être place plus haut.

Voilà qui nous fait douter des croix diffusées sous différentes formes il y a deux années sous prétexte qu'elle représentent de vraies croix. Ensuite le signe + constitue-il une croix ? Non.

Il n'en est de même des sceaux utilisés pour puiser de l'eau dans les puits. Ces sceaux sont surmontés d'un dispositif composé de deux bouts de bois croisés. Ces objets ne sont pas des croix. La croix n'est que ce qui est initialement conçu comme tel. » Liqaa al-bab al-maftouh n° 21/question n° 7.

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) écrit encore: s'agissent des objets qui semblent n'être pas destinés à servir de croix et ne sont ni vénérés ni utilisé comme devises à l'instar des signes employés dans le calcul ou ce qui apparait dans les montres électroniques comme le singe +, ils ne représentent aucun inconvénient et ne sont pas pris pour des croix. Voir Madjmou fatwas wa rassail d'Ibn Outhaymine, tome 18/114-115, réponse n° 74.

On l’a interrogé (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans le cadre des liqaa al-bab al-maftouh n° 199, question n° 9. En ces termes : J’ai vu sur l’un des bâtiments de notre ville des fenêtres porteuses de croix. Toutes les fenêtres du bâtiment de dix étages sont ainsi fabriquées à l’instar de la manière dont les occidentaux conçoivent leurs maisons ?

Voici sa réponse : Frère ! Au nom d’Allah, il faut voir le bâtiment. Tout ce qui apparait comme une croix ne l’est pas. Autrement, nous dirions que + est une croix et les sceaux employés pour arroger les cultures sont interdits d’usage car il est bien connu que ces sceaux comportent deux bois croisés alors que la croix possède une forme déterminée avec des contours caractéristiques. Aussi faut-il voir le bâtiment en question. Extrait légèrement manié.

Allah le sait mieux.